

INFOS Associations

Créer une association reste un acte simple. Il suffit que deux personnes au minimum s'entendent sur l'objet de la future association et respectent un certain nombre de règles fondamentales.

Pour vous guider dans cette démarche, voici les principales étapes à respecter :

1 - **Rédiger les statuts** qui préciseront l'objet de l'association, ses organes dirigeants, la personne habilitée à la représenter, etc... Ils indiqueront également l'adresse du siège social qui peut être celle du domicile d'un des membres. L'association est alors née et a une existence juridique.

2 - **Organiser une assemblée générale constitutive**, en rédiger un procès-verbal.

3 - **Déclarer l'association à la Sous-Préfecture (ou Préfecture)** : il s'agit de déposer les statuts à la sous-préfecture et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ; un récépissé de déclaration vous sera remis. A cet instant, l'association dispose désormais de la personnalité juridique. Vous pouvez également faire cette démarche en ligne sur <https://www.service-public.fr/associations>

4 – L'annonce de création de votre association sera ensuite publiée au Journal Officiel Associations consultable en ligne sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr> Cette publication est gratuite.

Vous devrez **conserver le récépissé de la déclaration en sous-préfecture et l'avis de publication au JO** car ils vous seront réclamés pour vos futures démarches administratives liées à votre association (pensez à en faire des photocopies).

5 - **Ouvrir un compte au nom de l'association dans un établissement bancaire**. Pour cela, pensez à vous munir d'une copie des statuts signés ainsi que de la copie de l'avis de publication au JO.

Pour vous aider, vous trouverez informations et modèles sur les sites :

<https://www.service-public.fr/associations/>

<https://www.associationmodeemploi.fr/>

<https://association.ooreka.fr/>